

DÉCISION n° 174 / 2020

RELATIVE AUX TARIFS DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARLY/MONTIGNY-LES-METZ ET DE METZ BLIDA

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU la délibération du 14 mai 2020 du Conseil Métropolitain prise conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 et maintenant la délégation prévue par celui-ci,

VU les règlements intérieurs en vigueur sur les aires permanentes d'accueil de Metz Blida et Marly/Montigny-Lès-Metz,

VU la Décision n°2020-130 du 23 avril 2020 du Président de Metz Métropole relative aux tarifs des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Marly/Montigny-Lès-Metz et Metz Blida, instaurant la gratuité des aires durant la période de confinement,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir ouvertes les aires d'accueil afin de permettre le stationnement des usagers de celles-ci dans le strict respect des mesures d'hygiène et gestes barrières,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance des mesures de restriction des déplacements visées à l'article 3 du décret 293-2020 du 23 mars 2020,

CONSIDÉRANT que les activités professionnelles et les ressources financières des occupants ont été directement impactées par le confinement,

CONSIDÉRANT l'interdiction de tout déplacement de personne la conduisant à la fois à sortir d'un périmètre défini par un rayon de 100 kilomètres de son lieu de résidence et à sortir du département dans lequel ce dernier est situé à l'exception des déplacements pour les motifs énumérés à l'article 3 décret n° 2020-548 du 11 mai 2020,

DÉCIDONS :

- De maintenir jusqu'au 1^{er} juin inclus la gratuité des consommations de fluides (eau et électricité) et des droits de stationnement sur les aires permanentes d'accueil métropolitaines.
- Tous les autres points des règlements intérieurs de Marly/Montigny-Lès-Metz et Metz Blida restent par ailleurs applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200519-Decis174-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2020

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le **19 MAI 2020**

Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est